

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 11 avril 2018 de M. Pierre Gauthier: «Chantiers et patrouilleuses scolaires, coordination SVP».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Le mardi 20 mars 2018, le service des patrouilleuses scolaires a été alerté de l'absence de feux de circulation au carrefour de l'avenue de Sainte-Clotilde et du boulevard Carl-Vogt (quartier de la Jonction) à la suite de l'ouverture d'un chantier.

Pour pallier cette absence de feux et répondre à l'urgence, un agent de sécurité privée (un seul!) a été dépêché sur les lieux. Or, non seulement c'est insuffisant, mais encore c'est à la police d'accomplir cette tâche.

Ce carrefour connaît un fort trafic de véhicules aux heures de pointe. Il est traversé par de nombreux enfants du quartier de la Jonction se rendant à leur école, y compris le mercredi matin pour les plus grands d'entre eux. Il est donc très dangereux de laisser des enfants traverser ce carrefour privé de feux sans s'assurer au préalable de la présence de patrouilleuses ou de patrouilleurs scolaires pour sécuriser les passages piétons et sans policiers pour régler la circulation. Or, c'est bien ce qui s'est produit ce mercredi 21 mars!

Les informations sur les chantiers et leurs conséquences sur l'interruption des feux de circulation sont détenues par le département des constructions et de l'aménagement (DCA). Il apparaît dans cet exemple que ces informations de sécurité très importantes ne sont pas systématiquement transmises au Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) et à la patrouille scolaire. Cela peut mettre en danger la sécurité des enfants, ce qui n'est pas acceptable. Il faut donc éviter qu'un «couac» tel que celui qui s'est produit à la Jonction le 21 mars se reproduise.

Quelles sont les mesures de coordination et d'échange d'informations de sécurité que le Conseil administratif mettra en place entre le DCA et le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) responsable de la patrouille scolaire, afin de préserver la sécurité des enfants sur le chemin de l'école?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors des coupures de feux, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) reçoit un avis par fax de la Direction générale des transports (DGT). C'est en effet cette instance cantonale (et non un service du département des construc-

tions et de l'aménagement de la Ville) qui gère toutes les signalisations lumineuses et toutes les autorisations de travaux ainsi que les conditions de maintien des déplacements.

La DGT, en application de la loi cantonale, considère que c'est au maître d'ouvrage qui réalise les travaux de mettre en place les mesures garantissant la sécurité des différents modes de transport. Jusqu'à présent, cela se faisait en collaboration avec la police cantonale ou municipale (plantons de circulation). Cette prestation est de plus en plus déléguée à des entreprises de sécurité qui forment des agents pour réaliser cette tâche. La mesure mise en place par la DGT est précisée dans les avis de coupure.

Pour des raisons légales, la patrouille scolaire n'a pas vocation à réaliser cette tâche.

Dans des cas bien précis et en fonction de l'effectif à disposition, l'ECO peut renforcer un dispositif existant de la police; tout en relevant qu'une patrouilleuse seule ne peut gérer seule un carrefour ou un axe avec des feux éteints ou clignotants.

Dans le cas cité du carrefour Sainte-Clotilde/Carl-Vogt, des dysfonctionnements ont en effet été observés du côté des agents de sécurité; ceux-ci étaient absents le 20 mars dernier, tandis que le lendemain seul l'un d'entre eux était présent. Ce alors que le carrefour aurait dû être protégé durant toute la coupure des feux, conformément à l'avis reçu.

Par ailleurs, plusieurs entités peuvent conduire les travaux et chantiers aux abords des écoles: le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), les Services industriels de Genève (SIG), la DGT, voire des régies dans le cadre d'une opération immobilière. L'ECO ne reçoit donc pas systématiquement les informations. L'ECO doit faire preuve d'anticipation lorsqu'un chantier s'installe, ou de réactivité lorsque celui-ci a déjà commencé. Ses collaboratrices et collaborateurs entrent alors en discussion avec les responsables du chantier, afin d'éviter un impact négatif sur les cheminements scolaires. Les travaux ayant un impact seront alors réalisés en dehors des heures d'entrée et de sortie des classes, voire le mercredi après-midi ou le week-end. Des balisages ou des protections supplémentaires peuvent être exigés. Il arrive à l'ECO de mettre en place un dispositif provisoire de protection par la patrouille scolaire, ou de coaching; ces mesures sont accompagnées d'une information aux parents d'élèves. La collaboration de la police municipale ou cantonale peut également être sollicitée.

Cependant, l'expérience démontre que des surprises peuvent survenir, même lorsque les services se coordonnent. L'information ne parvient en effet pas toujours jusqu'à l'ouvrier, qui n'a lui-même pas forcément conscience de la présence d'un itinéraire scolaire à l'endroit où il va œuvrer.

Quoi qu'il en soit, l'ECO continue de poursuivre ses efforts d'information au sujet des travaux en cours, en demandant notamment les avis de travaux pour les chantiers publics ou privés conséquents.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder